



Supplément
au
N° 743
2-11-2005

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

SPÉCIAL ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dossier :
Les STAPS
et la réforme LMD

Élections professionnelles :
Faites vous entendre
Votez SNEP-FSU

A la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint, tous les enseignants d'EPS affectés à l'enseignement supérieur recevront du Rectorat, du matériel de vote relatif aux élections professionnelles. Disons-le d'emblée, trop de collègues de second degré, des UFRS-TAPS, des SUAPS, des IUFM, des grandes Ecoles ne participent pas à cette consultation. Vraisemblablement les enjeux de ce scrutin leur apparaissent loin de leurs préoccupations quotidiennes, loin peut-être encore du métier qui est le leur, loin encore des revendications qui sont les leurs et de leurs spécificités.

Pourtant leur carrière relève toujours (pour combien de temps encore) des grands mécanismes paritaires propres au second degré, qui bien qu'insatisfaisants, restent aujourd'hui des garanties collectives précieuses.

Participer massivement à ce scrutin c'est déjà, au plan corporatif, envoyer le signal fort aux pouvoirs publics d'une volonté d'être traités dans le cadre de droits collectifs et d'un refus d'un traitement individuel et local, soumis à l'autoritarisme et la concurrence.

C'est aussi réaffirmer un lien avec l'EPS, c'est proclamer, qu'au delà des différences fonctionnelles, il demeure une communauté professionnelle, une sorte de culture commune qui doit largement compenser le «différentialisme» exa-

cerbé, l'individualisme que l'idéologie libérale sacralise aujourd'hui.

C'est de ce point de vue, se démarquer de ce qui a été le choix de la majorité des enseignants chercheurs en STAPS qui ont théorisé depuis longtemps la coupure avec l'EPS comme condition de leur existence et de leur reconnaissance scientifiques.

Cette sorte de «trahison des clercs» a été dramatique pour l'EPS. Par une sorte de renversement dialectique elle pourrait l'être encore plus pour les STAPS aujourd'hui et pour leur avenir.

Qui peut croire que les STAPS, à terme, survivront à cette coupure ?

Qui peut croire encore que des jours radieux s'annonceraient dans l'enseignement supérieur pour l'enseignement des APSA, la formation de cadres de haut niveau dans ce domaine, si par ailleurs l'existence de l'EPS était remise en cause dans le second degré, ou tout au moins très affaiblie (cf : l'effet différé du socle commun).

Or, sans caricaturer la consultation qui s'annonce, le score que fera ou ne fera pas le SNEP, osons le dire même si cela dérange certains, à voir avec la place de l'EPS, des APSA dans les institutions scolaires et universitaires.

Après la grande mobilisation de l'année dernière sur la loi Fillon (450 000 signatures recueillies par les collègues à l'initiative du SNEP), après celle de l'année précédente contre les prétentions (jamais disparues) de Jean-François Lamour sur le champ des métiers du Sport et la perspective Fillon d'un CAPEPS 0, le pouvoir politique attend le verdict des prochaines élections professionnelles, pour savoir s'il peut pousser encore plus les feux.

Les déclarations récentes de Lamour et de Goulard montrent qu'il y a dans cette majorité politique une vraie nostalgie des thèmes, qui, s'agissant de l'EPS, organisaient sa pensée dans les années 70.

Nous sommes dans une période d'accélération des réformes où nouveauté est volontairement confondue avec progrès.

La réforme LMD mise en place aux forceps, dans une contrainte temporelle et institutionnelle jamais connue dans l'enseignement supérieur français, sera achevée en juin 2006. Insuffisamment débattue, mettant souvent de côté les "cols bleus" qui sont les enseignants du second degré, le moment n'est-il pas venu de faire le bilan réel de la réforme... pas celui qui court dans les communiqués de presse bienveillants et convenus, mais celui des faits ? Le moment n'est-il pas venu de dire que d'une

certaine manière, la réforme procède à la liquidation des STAPS dans ce qu'elles portaient d'innovation dans leur utopie initiale ? Doit-on dire ou ne pas dire qu'un démantèlement des STAPS est annoncé, que l'existence même de ce cursus est en débat, qu'au nom de la science ou d'une certaine science, on tente d'invalider un demi-siècle d'expériences de formation, un formidable patrimoine de savoirs pratiques et professionnels. Dans ce contexte qu'advient-il de la formation en EPS ?

Le chantier des IUFM est ouvert depuis le vote de la loi Fillon. Nous avons contesté la seule approche structurelle du dossier. L'intégration à des universités exsangues peut être aussi la pire des situations. Nous ne croyons plus de façon mythique à l'université. L'exemple des



STAPS nous sert de point de repère et nous n'oublions rien, de l'indifférence, de la négligence ou du mépris. Le cahier des charges est en cours d'élaboration paraît-il... à moins qu'on attende 2007 pour régler la question, sera de ce point de vue, révélateur de l'ambition de ce gouvernement quant à la formation des maîtres (quid de la question des masters enseignement ?).

Oui, l'heure est au bilan... mais surtout aux enseignements partagés qu'on peut en tirer.

L'heure est aussi à l'action, au retour des collectifs, à la citoyenneté, à la révolte quand cela s'impose.

Le Forum international organisé par le SNEP et le Centre EPS et Société a voulu être l'instrument d'une parole trop souvent confisquée par les institutionnels. Les élections professionnelles sont un autre moyen de parler et d'être entendus. Nous espérons que nous serons écoutés...

Claire PONTAIS et Alain BECKER

Elections professionnelles
6 décembre 2005
Les modalités du vote par
correspondance sont dans
le bulletin SNEP 743
envoyé à toute la profession.

SOMMAIRE

- Edito p. 2
- Réforme LMD – STAPS p. 3 - 5
- STAPS et emploi p. 6
- Moyens des universités p. 7
- Journée à l'ENS Cachan – Ker Lan p. 8 - 9
- Trahison des clercs ? p. 9 - 10
- IUFM et Universités p. 11
- SUAPS et LMD p. 12 - 13
- Diplômes STAPS – MJSVA p. 14
- Préserver les droits de chacun p. 15
- Se syndiquer p. 16

Nous l'avons écrit dans l'éditorial de ce bulletin adressé à tous les seconds degré du Supérieur, l'heure, à nos yeux, est au bilan et à l'intervention. Vous trouverez dans le dossier qui suit les interventions successives du SNEP sur ce sujet. Nous vous appelons à en prendre connaissance, quitte à ce qu'elles provoquent chez vous, interrogations ou encore contestations. Là, n'est pas le problème. La difficulté tient aujourd'hui au silence assourdissant et majoritaire qui règne dans les établissements sur ce sujet. Comme si la mise en place à marche forcée de cette réforme empêchait tout bilan critique, comme si les acteurs mis en demeure de la mettre en forme localement étaient condamnés à ne jamais devoir évaluer ce qu'ils avaient dû élaborer dans les contraintes que l'on sait, comme s'il était impossible de faire la part des choses, entre ce qui ici constitue un progrès et là une régression. C'est ce silence qui est incompréhensible, comme est assez insupportable le bilan idyllique effectué par la conférence des Directeurs des UFRSTAPS à propos du LMD. Le SNEP organisera les 30 et 31 mars prochain un séminaire national sur cette question. Il n'aura d'intérêt que si, entre-temps dans tous les établissements, des discussions contradictoires et

libres se tiennent, associant tous les acteurs concernés et en particulier : les étudiants. Dans la lettre à De Robien vous pourrez prendre connaissance du bilan de la campagne d'habilitation 2004-2005. Les 30 et 31 mars nous aurons besoin de connaître, au-delà de ce que nous savons déjà, la réalité des choses. Nous devons même entrer dans «l'intimité» de la réforme, voire de ce qui l'a précédée : les contenus réels, leur volume, leur articulation, les méthodes développées, les procédures pédagogiques mises en œuvre (Quid des QCM par exemple ?). Ne sommes-nous pas aujourd'hui en train de passer d'une logique de formation à des métiers à celle d'une préparation à l'emploi, voire à l'employabilité. Bref nous souhaitons que ces deux journées soient un moment d'échanges et surtout un moment de Vérité. Rendez-vous est donc pris.

Dans les deux courriers qui suivent vous trouverez à la fois la problématique syndicale relative au LMD en STAPS et le bilan exhaustif formel de la campagne d'habilitation 2004-2005, ainsi que les premiers enseignements qu'on peut en tirer.



Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de façon solennelle d'attirer votre attention sur les conséquences prévisibles de la réforme dite L.M.D. (3-5-8) sur le cursus STAPS.

Préalablement, nous voulons vous livrer ici un certain nombre de réflexions relatives à la réforme universitaire en cours.

Pour ce que nous en savons, et s'agissant des STAPS, la lutte contre l'échec dans le premier cycle, priorité de votre politique universitaire, ne semble pas aujourd'hui relever, dans ce qui est proposé, d'un engagement «délibéré». Ceci alors que l'avis récent du Haut Conseil d'évaluation de l'Ecole affirme que les besoins de qualification supérieure explosent d'ores et déjà et vont s'accroître, mettant en évidence la nécessité absolue de faire de chaque bachelier un bon diplômé du supérieur. La mobilité européenne des étudiants est aujourd'hui une nécessité évidente. Elle est souhaitée par une majorité de jeunes. L'harmonisation européenne des études, bien que non prévue par les traités fondateurs, peut être effectivement un moyen de favoriser la circulation des étudiants dans l'espace européen. Mais il ne s'agit pas pour le système supérieur français de se mettre en conformité avec un modèle standard préexistant, de caractère uniforme, mais de contribuer à l'élaboration de normes européennes d'études, de répondre au défi d'une harmonisation dont la France a été l'instigatrice (Sorbonne, Bologne).

S'engager dans la voie d'une mobilité renforcée des étudiants suppose de faire le bilan des politiques déjà menées dans ce domaine. «Erasmus - Socrate» sont de ce point de vue révélateurs. Le pourcentage d'étudiants concernés reste faible. Il est marqué par la hiérarchie des disciplines voire des voies de formation (quid par exemple des STAPS ?). Son ambition a buté sur deux obstacles principaux : la faiblesse des moyens financiers mis à disposition et l'insuffisante maîtrise linguistique des étudiants. Si la politique dite des «crédits» apparaît bien comme un moyen favorisant la mobilité, on ne peut laisser croire qu'à elle seule, elle aurait la capacité de la rendre accessible au plus grand nombre. Au moment où chaque étudiant peut donc croire à un droit à la mobilité en Europe, l'annonce par le

Lettre à Luc Ferry, Ministre

le 19 décembre 2003

ministère de l'éducation nationale dans différents médias, d'un renforcement considérable de l'autonomie universitaire dans l'élaboration des contenus de formation, des diplômes, de la constitution de pôles d'excellence ne peut-elle pas, dans un contexte de concurrence exacerbée, paradoxalement réduire voire empêcher la mobilité franco-française ?

Nous en venons maintenant à la question des STAPS confrontées à la réforme dite du LMD et au projet de loi «de modernisation universitaire».

Nous l'avons déjà évoqué auprès du Directeur de l'enseignement supérieur mais un retour s'impose. On ne peut comprendre aujourd'hui ce qui se joue pour les STAPS sans revenir sur les débats des trois tables rondes nationales mises en place successivement par F. Bayrou, C. Allègre et J. Lang à la fin des années 90 à la demande du SNEP.

Quelles étaient, à l'époque, les questions en présence ? On peut en pointer trois principales : déjà celle de l'échec important en premier cycle, celle de l'insertion professionnelle des diplômés STAPS (posant le problème des compétences visées par la formation et de la définition d'une politique cohérente et non concurrentielle entre les ministères des sports et de l'éducation nationale), celle enfin, fondamentale, portant sur la définition de l'objet STAPS et sur le rapport formation-recherche en STAPS. Faisons d'abord un constat immédiat : aucun de ces problèmes n'a été à ce jour solutionné (surtout pas celui du rapport avec le ministère des sports comme le laisse croire le premier président de la conférence des présidents) et les conditions d'études se sont trop souvent dégradées (il suffit pour s'en convaincre, sans en faire un principe mécanique, d'avoir en tête le taux d'encadrement et celui des enseignants-chercheurs rapportés au nombre global de formateurs et d'intervenants). Déjà à cette époque deux logiques s'affrontaient, celle du CNU STAPS très souvent relayée par la conférence des directeurs, celle du SNEP, des formateurs et d'une minorité d'enseignants-chercheurs. La première consistait à penser d'abord «recherche», à concevoir le premier et le second cycles en fonction des 5% d'étudiants pouvant espérer atteindre un DEA. Cette pensée majoritaire a imposé une conception «fondamentale» de la recherche en STAPS (les enseignants-chercheurs qui la soutenaient se considérant d'abord comme des sociologues, des psychologues, des biologistes... s'intéressant aux APS et non comme des chercheurs en sciences et techniques des APS).

A l'opposé, le SNEP et de nombreux formateurs pensaient d'abord «formation», insertion, professionnalisation et donc à une recherche capable de nourrir en savoirs théoriques et pratiques une formation interdisciplinaire visant la maîtrise de l'intervention dans le secteur des APS (incluant la contribution des STAPS à la

(suite p.4)

(suite de la p.3)

formation aux métiers de l'enseignement de l'EPS). Cette option supposait de considérer la dimension professionnelle du cursus comme incontournable et exigeait que la professionnalité, comme la pré-professionnalité dans ce champ, deviennent l'objet d'un travail scientifique à part entière. Au travers de cette option s'exprimaient des exigences : le maintien des enseignements techniques propres aux APSA, leur développement fondé sur une articulation spécialisation/polyvalence, la constitution et la reconnaissance d'un champ scientifique à part entière dit technologique, l'amélioration notable de l'encadrement, des travaux en petits groupes, la construction d'installations sportives adaptées... l'option technologique étant pour les partisans de cette orientation la condition de la reconnaissance et de la valorisation des diplômes STAPS sur le marché de l'emploi en APS. Chacun connaît la suite...

Etrangement aujourd'hui, la mise en place de l'actuel «LMD» relance la polémique. Il n'est pas sûr que la majorité qui s'était constituée autour du CNU sur le pôle « fondamental », ne voie pas dans cette réforme, l'occasion d'affirmer définitivement au niveau «M» et «D» ses grandes options (Les STAPS devenant les «SAPS», se diluant elles-mêmes dans des «grands domaines»). En tout cas c'est le signe que donne le premier vice-président de la CPU, dont chacun sait qu'il connaît bien les STAPS. On peut comprendre que pour certains, la disparition des STAPS en M et D au profit d'intitulés beaucoup plus généraux, soit le moyen radical d'opérer une coupure avec une professionnalisation tant honnie (ce processus conduisant inmanquablement à une dilution des spécificités originelles des STAPS). Quoi qu'il en soit, nous devons bien mesurer l'effet LMD, tel qu'il apparaît aujourd'hui, sur les STAPS. C'est l'enfermement des STAPS dans le seul premier cycle et le refus d'envisager une qualification STAPS au niveau M. Simultanément la suppression du doctorat en STAPS conduira au tarissement des connaissances nécessaires à l'évolution du cursus. C'est aussi, au travers de la remise en cause des garanties nationales et d'une concurrence tant interne aux universités qu'externe, le risque de perdre définitivement la qualité et la spécificité des diplômes STAPS. C'est encore, sauf exception, la disparition de l'hypo-

thèse technologique et peut-être la réduction du nouveau premier cycle STAPS à une approche professionnelle pauvre et non «compétitive» tant au niveau européen que national. L'exemple des STAPS montre avec force l'enjeu des fameux «domaines». Construits aujourd'hui dans de trop nombreux cas plus sur des rapports de force, des connivences locales que sur une approche fondamentale d'ordre scientifique et professionnelle, ils risquent de déboucher à terme, soit sur la disparition de cursus tels que les STAPS, soit encore sur des mises «sous tutelle». Censés produire des «décloisonnements disciplinaires» les domaines ont un premier effet, celui de remettre en cause les cursus pluri-disciplinaires existants (AES, LEA, STAPS...). Pour notre part, nous mesurons en plus les effets possibles d'une telle évolution également sur la formation des enseignants d'EPS (le M ne viserait pas le métier d'enseignant, quid de la maîtrise éducation-motricité ?). Quelle conception du métier d'enseignant derrière un tel non projet ? C'est toute l'histoire de l'intégration universitaire de ce champ qui bascule et nous ramène à l'époque où «l'EPS», sous-culture à l'université, ne vivait qu'à l'ombre portée de la médecine. C'est près de 40 ans de lutte collective qui risquent de partir en fumée. Nous devons encore vous dire combien nous interroge l'attitude actuelle du Directeur de l'enseignement supérieur, d'une certaine manière «expert» en STAPS, lorsqu'il annonce à qui veut l'entendre un avenir radieux pour le cursus.

Monsieur le Ministre, amertume et inquiétude nous animent aujourd'hui. C'est pourquoi nous appelons tous les personnels, tous les étudiants des UFRSTAPS, des IUFM, à se rencontrer, à réfléchir à d'autres contenus pour une réforme qui, par ailleurs, s'impose. Nous les appelons aussi à agir pour être entendus. Pour la quatrième fois en dix ans, nous demandons que s'ouvre une véritable négociation sur l'avenir des STAPS.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean LAFONTAN - Claire PONTAIS - Alain BECKER



Lettre à Gilles De Robien, Ministre

le 3 août 2005

Monsieur le Ministre,

En décembre 2003 puis en mars 2004, nous saisissons vos deux prédécesseurs à propos des effets préalables de la réforme LMD sur les STAPS (Sciences et Techniques des APS) (voir textes joints).

Une lecture attentive, deux ans après, révèle pour le moins le caractère en partie prémonitoire de nos propos.

S'agissant du rapport entre votre ministère et celui de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, notre récent courrier portant sur le nouveau décret relatif au recrutement d'éducateurs territoriaux des APS, montre que la discrimination à l'égard des étudiants diplômés en STAPS persiste et même s'aggrave.

Quant à la réforme LMD, nous sommes en mesure d'en faire aujourd'hui un premier bilan que nous vous communiquons et sur lequel nous vous demandons, de façon solennelle, de bien vouloir porter votre attention. Cela concerne aujourd'hui près de 55 000 étudiants. Les récentes campagnes d'habilitation (75% environ des universités) permettent de se forger une opinion sérieuse sur la situation très majoritaire de ce cursus à la prochaine rentrée.

Cette réalité interroge. Elle pose clairement la question de la pérennité de ces études dans l'enseignement supérieur français, celle de l'existence à terme d'une recherche pertinente et en prise avec les formations propres aux métiers du sport, celle enfin des qualifications françaises dans ce domaine, dans le cadre - pour le moins - d'une certaine concurrence internationale.

La situation française est surprenante puisqu'il semble bien que, dans aucun pays européen... pourtant engagé dans le processus de Bologne, la situation ne soit comparable à ce qui se passe dans l'hexagone à l'égard des STAPS. Devons-nous en tirer la conclusion que la réforme LMD est d'abord une «innovation» franco-française, pensée d'abord pour régler d'une certaine manière les problèmes de l'enseignement supérieur français.

Mais venons en aux faits. Les licences (anciennement STAPS) et contrairement à certaines promesses de la DES affirmant vouloir garantir leur identité, constituent un premier indicateur de crise.

Seules 20 d'entre elles, parmi les 37 habilitées, délivreront un diplôme du domaine autonome STAPS, 17 autres (1) sont déjà incluses dans un domaine non spécifique. Nous pouvons donc déjà parler ici d'un effet «master» descendant qui dilue la spécificité du premier cycle universitaire STAPS. Pour quelles conséquences en terme de qualification et d'insertion professionnelle ? Certains de nos collègues parlent déjà d'un processus délibéré de liquidation concertée des STAPS. Que devons-nous en penser ? Quelles sont les garanties que vous pouvez annoncer qui pourraient contredire ces propos pessimistes ?

Les masters dans ce qui était le champ des STAPS constituent un autre indicateur de crise, certes celui-là plus prévisible quand on sait les principes qui ont accompagné la réforme.

Le premier d'entre eux est le refus de la DES d'accepter un «domaine» consacré aux STAPS... au nom semble-t-il de la jeunesse de la discipline et de l'insuffisante taille critique de la recherche dans ce secteur... Nous pourrions longue-

ment discuter ces arguments. L'adossement des masters à des domaines scientifiques « conséquents » n'apporte pas la preuve directe ou indirecte de l'amélioration (s'agissant des masters professionnels) de la qualification visée ni de la prise en compte des besoins sociaux, tels qu'ils s'expriment dans nos sociétés modernes.

Cette logique, qui a sûrement des vertus au plan purement scientifique... à condition que l'objet de recherche soit bien identifié et formalisé, ne conduit pas mécaniquement et évidemment à des réponses, en terme de contenu de formation, qui soient évidentes. Quid des savoirs pratiques, de leurs modes d'élaboration, des connaissances forcément pluridisciplinaires qui pourraient les éclairer ?

Les « domaines » peuvent, une nouvelle fois dans l'histoire de l'université française, laisser croire que les savoirs d'action se déduisent des connaissances scientifiques. Ce résultat ne ferait pas avancer l'enseignement supérieur français. Pour les STAPS ce serait une certaine régression.

Le panorama actuel des habilitations de masters concerne 36 universités avec un certain nombre de cas de pluri-habilitation entre universités : 45 intitulés de domaines sont repérables et concernent les anciens seconds cycles et DESS et DEA STAPS.

Seules 4 d'entre elles ont pu inscrire le mot « sport » ou « STAPS » dans leur intitulé de master.

Parmi les autres, les intitulés de domaine se répartissent à peu près également entre les sciences (avec technologies et ou santé : 22 cas), les sciences humaines et sociales, le droit, les sciences économiques et de gestion, les lettres et les langues (20 cas). La dispersion des intitulés de mentions ou de spécialités est considérable : parmi les 53 intitulés, 31 sont différents et 29 n'apparaissent qu'une seule fois, 12 intitulés ne comprennent aucune référence au sport. Seuls deux intitulés de mention sont repris dans au moins 6 universités.

La pluridisciplinarité de certains masters a été traitée dans d'autres disciplines en inscrivant le même intitulé de spécialité dans des domaines différents d'une même université. Le foisonnement des intitulés de spécialités (ou de mentions quand les spécialités n'existent pas) s'exprime dans 74 déclinaisons pour 101 intitulés de diplômes. Un seul intitulé apparaît 4 fois en France, les autres étant cités le plus souvent de façon unique.

Les masters professionnels sont dominants. Sur 113 diplômes recensés, 72 sont professionnels et 41 « recherche ». Parmi ces derniers, 12 ont des intitulés identiques en secteur professionnel et en recherche, 32 universités sont habilitées pour au moins un master « recherche », tandis que 38 sont habilitées pour un master « professionnel ». Les intitulés de masters « STAPS » apparaissent parfois en concurrence avec des diplômes de gestion, de management et de santé. La continuité entre les intitulés en licence et en master, pour les universités qui n'ont pas de domaine STAPS en licence, n'est pas garantie. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la lisibilité nationale et internationale de ce cursus contrairement à la stabilité qu'on observe actuellement en Europe et aux Etats-Unis.

Derrière cette difficulté d'identification et de repérage se cache un problème majeur de contenu. Une approche concrète des contenus de formation accentuerait vraisemblablement ce constat. Les fortes dispersions observées en master, avec un éclatement des STAPS dans des masters aux intitulés très variables et avec un foisonnement de dénominations, doit interroger le ministre de l'Education nationale et de la Recherche. Le bilan collectif nous fait passer du monde de la théorie et du discours à celui des faits.

Pour notre part et contrairement à la majorité de la conférence des directeurs d'UFRSTAPS et vraisemblablement de la 74^{ème} section du CNU STAPS, finalement satisfaite des évolutions en cours correspondant à ses penchants naturels, nous faisons un bilan négatif de la réforme LMD appliquée aux STAPS. Nous ne serions pas surpris de pouvoir tirer de ce constat quelques éléments d'appréciation de portée générale.

Quid de la mobilité annoncée ? Quid dans ces conditions de la lisibilité interne et externe du cursus ? Quid encore du rapport, formation, qualification, insertion professionnelle dans un avenir proche alors que le CEREQ vient de révéler la relative pertinence des études STAPS actuelles et tout particulièrement de la filière « éducation motricité » ?

Nous concluons en évoquant la question de l'éducation physique et sportive. Depuis 1996, nous assistons à une dégradation évidente des contenus pré-professionnels techniques et pratiques des diplômes STAPS conduisant aux CAPEPS et à l'agrégation d'EPS. Largement sous-encadrés, privés de second cycle STAPS, coupés - dans le cadre du principe d'adossement actuel à la recherche - d'une recherche ad hoc, nous formulons les plus vives inquiétudes quant à l'évolution qualitative de notre formation. Nous le disons avec amertume pour une formation qui suscite encore aujourd'hui, dans la communauté européenne, respect et envie de la part de nos collègues étrangers et des syndicats qui les rassemblent.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, l'urgence avec laquelle nous souhaitons, à partir du bilan que nous venons de faire, pouvoir rencontrer votre Cabinet et votre administration sur le sujet.

Nous vous demandons une nouvelle fois de bien vouloir porter votre attention sur le dossier des STAPS et de l'éducation physique et sportive.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Alain BECKER
Secrétaire national

(1) Pour ces 17 licences, 10 relèvent des sciences et 7 des sciences humaines et sociales. Sur les 17 universités, 15 sont pourtant pluridisciplinaires.



Le SNEP est intervenu le 27 juillet 2005, à propos de la modification du décret relatif au recrutement des ETAPS (voir courrier à Jean-Marc Monteil). Suite à cette intervention, le CNFPT a communiqué sur son site en annonçant que les diplômés STAPS ne seraient pas exclus des concours de la Fonction Publique Territoriale pour la session 2006. Dans le même temps, le décret du 20 juillet 2005 incriminé ne semble pas avoir été modifié... Cela interroge sur la déclaration du CNFPT.

Chacun a en tête l'étude menée par le CEREQ et l'OMNAS sur la professionnalisation en STAPS... qui «*tordaient (cf. infosport) le cou aux idées reçues*» et colportées, ajouterons-nous. On y apprenait en effet

- que 3 ans après leur sortie de STAPS, le taux de chômage d'une génération est en moyenne de 8%,
- que près de la moitié des sortants STAPS accède en moins de trois mois à un premier emploi qui dure plus d'un an,
- que 14 % des jeunes issus de la filière STAPS travaillent dans les entreprises du secteur privé de plus de 200 salariés,
- qu'un tiers des jeunes issus de la filière STAPS exerce son premier emploi dans une entreprise qui relève du secteur de l'éducation, de la santé ou de l'action sociale,
- que les jeunes diplômés d'une licence ou maîtrise éducation motricité sont 70% à travailler dans le secteur public lors de leur premier emploi,
- que les sortants du second cycle management du sport sont 19% à travailler dans les collectivités territoriales lors de leur premier emploi,
- que les diplômés de troisième cycle après trois années de vie active gagnent en moyenne 1 410 € par mois.

Le constat peut surprendre, mais sous réserve d'informations complémentaires, on doit donc admettre que la filière STAPS n'est pas l'impasse claironnée par certains. Bien sûr ces chiffres portant sur la «génération 98» sortie de formation initiale en 2001, doivent être appréhendés de manière plus fine. L'enquête apporte aussi des éléments qui ont à voir avec la nature des filières en premier et second cycle, de leur pertinence par rapport à l'emploi et qui révèlent ce qu'on peut appeler «l'attractivité» de l'option «éducation-motricité» par rapport à d'autres.

Bien sûr les résultats de l'enquête CEREQ/OMNAS sont aussi à mettre en relation avec le secteur d'emploi correspondant. Ce champ professionnel a de fortes caractéristiques qui viennent nuancer les résultats eux-mêmes.

Quoiqu'il en soit, les résultats sont là et rendent particulièrement insupportables les propos du Ministre Délégué à l'Enseignement Supérieur (François Goulard). Nous citons : «*Il faut avoir le courage de dire qu'il y a des formations que l'on labellisera d'autres non, car il n'y a pas de débouchés*», en citant les STAPS et ses milliers d'étudiants dont 49 % d'entre eux n'auraient aucun débouché.

Ce gouvernement est ainsi, contre les faits patents, il convoque une idéologie de «bistrot», il colle aux critiques obsessionnelles du Ministre des Sports.

Il faut noter la réaction très vive de la conférence des Directeurs face aux déclarations malveillantes du Ministre.

Simultanément la Direction de l'enseignement supérieur tire (un peu vite) certains enseignements de l'enquête. Ainsi donc tout irait pour le mieux dans les STAPS. Oublié le taux catastrophique d'encadrement, la faiblesse du nombre d'enseignants chercheurs, les crédits insuffisants, la question des équipements sportifs, l'effondrement des horaires consacrés aux enseignements techniques d'APSA, et pré-pro-

fessionnels. La vie politique est toujours compliquée. Il demeure que la campagne anti-STAPS continue, sur fond de réduction probable à nouveau des postes au CAPEPS, de rumeurs fausses sur les débouchés. Le gouvernement travaille à la désaffection des jeunes sportifs pour les STAPS. Sans doute s'agit-il dans l'esprit de certains de nourrir «l'engouement» des jeunes à l'égard des formations "privées", qu'elles soient celles du MJS ou encore des nombreuses officines qui se développent avec l'encouragement des pouvoirs publics.

Paris, le 27 juillet 2005

Monsieur Jean-Marc MONTEIL
Directeur de l'Enseignement Supérieur
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur le Directeur,

J'avais informé oralement vos services de la modification du décret relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des APS et sur ses éventuelles conséquences pour les diplômés de la filière universitaire STAPS.

En effet, selon le décret incriminé, à l'exception d'un nombre très limité de Deust et de quelques licences STAPS inscrites au RNCP, les titulaires d'un Deug STAPS, et en particulier de la licence STAPS « éducation motricité » (la plus « productive en terme d'emploi : CEREQ 2005) se voient privés d'accès au concours d'éducateur territorial (seuls les Brevets d'état et les BP délivrés par le MJS comme diplômes de niveau IV ouvrent droit à ce concours, la référence au Baccalauréat ayant en plus disparu du décret 2005-813 du 20/07/2005, JO du 21/07/05).

C'est une voie importante d'insertion professionnelle des diplômés STAPS qui se ferme aujourd'hui pour de nombreux étudiants.

Deux questions se posent :

- *Celle d'abord de la nature même du décret cité (même si celui-ci a reçu l'aval des partenaires sociaux concernés) qui a les conséquences que vous savez,*
- *Celle ensuite, à cette date, du petit nombre de diplômés STAPS inscrits au RNCP.*

Cela ne correspond pas aux engagements politiques qui avaient suivi le grave conflit portant sur l'application de l'article 43 de la loi sur le sport.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître les réflexions que vous inspire cette situation de fait et les réactions du ministère de l'éducation nationale et de la recherche qu'elle est censée légitimement provoquer.

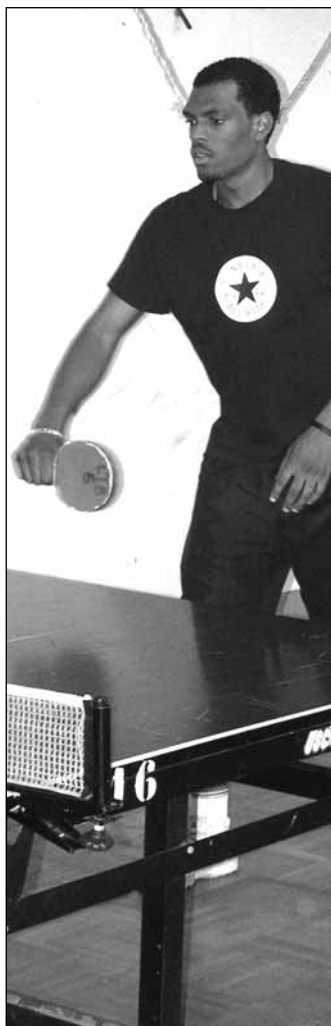
Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Alain BECKER
Secrétaire National

La question du financement de l'enseignement supérieur sera l'un des enjeux fondamentaux d'une éventuelle loi à venir.

Bruno Julliard, nouveau Président de l'UNEF, livre au journal l'Humanité du 30 septembre 2005, le point de vue de son organisation sur cet aspect.

La question est bien d'actualité au moment où les universités (Rouen, Toulon) manifestent pour des moyens et contre les baisses de leur budget. C'est encore la CPU qui exige 3 milliards d'euros pour remettre les universités à flot.



"La privatisation du financement des universités n'est pas une fatalité !"

Par Bruno JULLIARD, Président de l'UNEF.

En augmentant massivement les frais d'inscription supplémentaires réclamés aux étudiants lors de leur inscription, les universités françaises, à commencer par l'université de Grenoble-II, ont ouvert la boîte de Pandore du financement de l'enseignement supérieur. Sans être clairement écrite, et encore moins légale, la messe est donc dite pour certains présidents d'université : il faut augmenter massivement les frais d'inscription, car c'est aux étudiants de payer pour leur formation. Neuf cents euros en plus des droits de scolarité nationaux pour une inscription en maîtrise à Grenoble-II, 3 500 euros pour une inscription en maîtrise à Aix-Marseille-III. L'importance des montants est une nouveauté, mais en aucun cas une surprise.

Le débat d'aujourd'hui n'est pas apaisé. Il n'est pas le fruit de prises de position publiques argumentées et assumées, d'un débat politique et de consultations des partenaires sociaux, à commencer par les étudiants. Le débat sur les frais d'inscription à l'université se trouve aujourd'hui posé parce que 60% des universités françaises ont délibérément fait le choix d'enfreindre la loi pour obliger les étudiants à mettre la main à la poche et parce que la réaction des étudiants fut immédiate. On ne peut pas passer en force et inaperçu en même temps !

Mais, au-delà de la polémique actuelle, autour d'une pratique illégale et généralisée, c'est la question même du financement de l'enseignement supérieur qui est posée, sur fond de remise en cause de la supposée «quasi-gratuité» des études en France.

Le sous-financement chronique de notre système d'enseignement supérieur est une réalité unanimement reconnue et depuis longtemps dénoncée. Depuis 2002, la politique du gouvernement a contribué à accélérer ce processus : annulations de crédits pour l'enseignement supérieur

et la recherche, aucune création de postes dans le budget 2004, manque de moyens et de postes administratifs et d'enseignants qui conduisent en cette rentrée les enseignants et étudiants de l'université de Rouen à se mettre en grève, universités devant fermer leurs portes faute de crédits pour fonctionner (Orsay, Toulouse) ou qui menacent de s'effondrer sur les étudiants (Reims)... Plus généralement, le budget de l'enseignement supérieur n'a pas suivi l'explosion du nombre d'étudiants ces trente dernières années, et la France investit beaucoup moins dans l'enseignement supérieur que ses voisins : à peine 1,1 % du PIB contre 2,5 % pour le Canada et 2,7 % aux États-Unis. Surtout, ce faible pourcentage inclut 15 % de dépenses provenant des ménages, alors même que la Suède, la Finlande et le Danemark consacrent plus de 1,5 % du PIB au budget de l'enseignement supérieur puisé presque uniquement dans des fonds publics ! Cet investissement ne relève pas d'une responsabilité individuelle, mais de la responsabilité de l'État. C'est le seul à même de porter une vision de long terme et de remplir une mission de service public : péréquation, accueil de tous, maintien de disciplines «non rentables», aménagement du territoire...

L'enseignement supérieur est un bien commun servant l'ensemble de la société. L'accès au savoir et aux qualifications détermine l'avenir du pays, tant sa réussite économique que sa cohésion sociale. Dans un contexte de chômage de masse, un diplôme reste la meilleure protection pour l'avenir. Privatiser son accès et faire reposer son financement sur les individus, c'est nier le fait que l'éducation est un investissement public qui relève de la solidarité nationale et de l'intérêt général.

Si des capacités contributives existent, c'est donc à l'impôt de les solliciter. La réforme fiscale du gouvernement ne semble pourtant pas aller dans le sens d'une fiscalité plus redistributive.

Quant aux entreprises, elles doivent également contribuer au financement de l'enseignement supérieur. Après tout, un salarié qualifié durablement intéresse la société et les employeurs. Mais un financement direct des universités ou, pire, des formations, comme cela existe, fait courir le risque d'une adaptation étroite du contenu des formations aux besoins à court terme du marché, parfois contradictoires avec les besoins économiques du pays que l'État doit fixer. Les entreprises doivent contribuer par le biais de l'impôt au financement de l'enseignement supérieur et l'État doit jouer son rôle redistributif. Pourquoi ne pas réformer la taxe d'apprentissage et mutualiser les financements privés pour l'enseignement supérieur.

Pour faire face à la pénurie de l'enseignement supérieur en France, la solution prônée par certains présidents d'université serait d'augmenter massivement les frais d'inscription. Cela est non seulement inacceptable sur le principe, mais également inefficace dans les faits. Aujourd'hui, les frais d'inscription représentent à peine 3,2% des moyens globaux des établissements d'enseignement supérieur. Augmenter les frais d'inscription ne constituera donc jamais une réponse structurelle à la crise du financement des universités. En revanche, ces frais permettent à certains présidents d'université réagissant en gestionnaires de la pénurie de mettre du beurre dans leurs épinards.

Mais chez certains présidents d'université, comme celui de Grenoble-II, on assiste à une véritable offensive idéologique sur la «participation financière» des étudiants. L'argument avancé est notamment le suivant : faire payer un étudiant le «responsabiliserait», de la même façon que le suffrage censitaire permettait de faire voter les citoyens «sérieux». C'est bien connu, les étudiants sont des feignants qui viennent à l'université comme à la garderie ! L'échec, les réorientations difficiles, tout cela n'est pas la cause de la précarité du milieu

(suite p.8)

étudiant (100 000 étudiants sous le seuil de pauvreté), des difficultés de logement, d'un pouvoir d'achat étudiant en baisse, d'une aide sociale insuffisante, du salariat par obligation (un étudiant sur trois), des filières bouchées, d'un taux d'encadrement déplorable ou d'une orientation quasi inexistante... La seule raison serait leur absence de «motivation» ! Cet argument est non seulement ridicule mais il frise l'indécence.

Faire, payer les étudiants avalise et encourage les logiques de sélection sociale à l'entrée de l'université et tourne le dos à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Cela fait courir le risque de voir s'amplifier un système d'enseignement supérieur à deux vitesses entre universités d'élite fixant sans contrainte le «prix» de leur diplôme et universités de masse ouvertes à tous mais paupérisées et aux formations de piètre qualité. Sélection par l'argent, enseignement supérieur à deux vitesses, mais également endettement des étudiants : voilà la direction que pronent certains en augmentant les frais d'inscription.

La preuve par l'exemple ? Suite aux réformes du gouvernement travailliste, les étudiants britanniques paient entre 4500 et 6500 euros d'inscription par an. La conséquence en termes d'accès à l'enseignement supérieur ? Elle ne s'est pas fait attendre : avec 48 % d'une classe d'âge à l'université, la Grande-Bretagne est passée en dessous de la moyenne de l'OCDE (53%). A l'heure de la « société de la connaissance » vantée par la stratégie de Lisbonne, alors même que la Commission européenne estime à 150 milliards d'euros le déficit pour l'enseignement supérieur en Europe, la France doit faire des choix budgétaires d'avenir.

En ces temps de crise énergétique, la matière grise apparaît comme le pétrole du XXIe siècle. Il serait temps de le prouver. La volonté existe malheureusement plus pour lancer la construction d'un nouveau porte-avions que pour investir dans l'éducation... De plus, prendre prétexte de l'impossibilité d'augmenter l'investissement public dans l'enseignement supérieur revient à accepter le dogme de l'inévitable baisse des dépenses publiques. Il n'y a en la matière aucune fatalité, la France doit faire de ses universités une priorité."

UNE JOURNÉE POUR L'EPS

L'École Normale Supérieure de Cachan, département EPS, organisait le 7 octobre, à l'initiative de la conférence des directeurs d'UFRAPS, une journée thématique : Les métiers de l'enseignement en STAPS. Quelles conceptions et quelles déclinaisons aujourd'hui. Le Centre EPS&Société et le SNEP étaient présents (Alain Becker, Samuel Lepuissant, Claire Pontais, Christian Couturier).

Un ensemble de 4 tables rondes était proposé :

- Les pratiques professionnelles de l'intervention
- Les sciences de l'intervention versus les métiers de l'intervention : existe-t-il une science de l'intervention ?
- «Education et motricité» et sa place au sein des formations et des composantes STAPS.
- Contenus et compétences exigées pour les concours et compétences professionnelles requises pour l'exercice des métiers.

Les titres sont alléchants et l'on attendait bien sûr sinon des réponses, au moins quelques pistes, aux questions posées. Le bilan est mitigé. Il est fonction évidemment de nos propres préoccupations et ne peut prétendre à l'objectivité.

Sur la première table ronde les interventions sont assez hétérogènes et posent peu le problème d'une définition nécessaire des «pratiques professionnelles de l'intervention», même si chacun s'y essaye à sa façon. On peut s'étonner par exemple de l'utilisation du terme «pratique» qui semble peu opératoire : c'est quoi une pratique ? Où est-ce que ça commence, où est-ce que cela se termine ? La convocation de «l'action» ne paraît pas suffisante, pour les mêmes raisons. La définition donnée à l'intervention par l'ARIS lors de la seconde table ronde : «acte professionnel mettant en œuvre des savoirs d'expérience et théoriques au service d'un objectif dans différents champs et aux différents âges de la vie.», si elle cadre un peu mieux le sujet, n'est pas non plus totalement opérationnelle ni dans le temps (à quel moment commence l'intervention, en tant que «pratique»), ni dans l'espace (est-ce qu'il y a une pratique professionnelle en dehors de présence d'élève ou pas). De plus la notion de pratique, si elle est usuelle, renvoie quand même fondamentalement à une vision dualiste. C'est pourquoi on comprend mal que le terme «d'activité» (utilisé dans le champ de l'ergonomie du travail) plutôt que pratique ne soit pas retenu plus massivement. Voilà un objet de controverses scientifiques que l'on aurait pu débattre avec les différents champs de savoirs représentés.

A partir de là on peut interroger ce que serait une «science de l'intervention» alors que d'autres, prudemment, parlent de «travaux scientifiques à propos de l'intervention». En posant principalement la question des enjeux : qui décide aujourd'hui du caractère scientifique de telle ou telle approche ? Quels sont les problèmes à lever pour que se déve-

loppe un espace de création de connaissances dans ce domaine ? L'interrogation de l'école par la société, sur l'objectif de la réussite de tous donne un sens à cette «science» en train de naître, un sens social qui impose que se développent des recherches sur le sujet. Finalement, pour nous, le problème social est premier par rapport à la question des critères de scientificité, eux-mêmes objets de débats complexes et pourtant trop absents de cette journée. Or l'université fonctionne souvent à l'inverse, ce que traduit assez bien cette table ronde. Il y a bien eu quelques interventions qui abordaient ces points, mais sans aller au bout des réflexions. Un détour (cette remarque est valable pour l'ensemble de la journée) par d'autres disciplines universitaires aurait été salutaire.

Par ailleurs il aurait fallu aborder directement la nature des recherches qui pourraient avoir une double fonction : offrir une voie de développement en particulier de la filière «Education et motricité», et irriguer les formations par les connaissances qu'elles produiraient. Elles pourraient également permettre la mise en place de véritables équipes où chercheurs et professionnels de l'intervention pourraient se trouver sur des projets propres à chacun.

Dans le même ordre d'idée, la troisième table ronde aurait dû poser plus explicitement la question des enjeux sur la place de la filière Education et motricité dans le cursus STAPS. Un débat historique et épistémologique aurait pu permettre de lever les ambiguïtés sur l'orientation des STAPS aujourd'hui. On se demande à l'écoute des présentations si les choix faits en matière de cursus sont le fruit d'un «bricolage» en fonction des aléas du système, du contexte, des rapports de forces qui s'y expriment ou de réels choix d'orientation, concertés, explicites et assumés. Nous avons toujours dit pour notre part que l'intervention, et avec elle une formation technologique dans le champ des APSA devait être un axe prioritaire, faute de quoi les STAPS perdraient leur sens et leur intérêt. A l'heure où la professionnalisation et la pré-professionnalisation deviennent des sujets qui traversent l'université, ne sommes-nous pas encore un peu frileux pour affirmer que notre héritage historique nous permet d'être un peu mieux outillés que les autres ?

On perçoit un vrai décalage entre les intentions des intervenants (avec lesquels on peut être souvent d'accord) et la réalité des STAPS. Pourquoi par exemple y a-t-il de moins en moins de pratiques «universitaires» d'APSA en STAPS, pas plus de liens entre sciences d'appui et APSA, pas plus de recherche liée à l'intervention ...si tout le monde pense que c'est nécessaire ? A ne pas analyser les obstacles, on ne se dote pas de points d'appuis pour avancer. Pourquoi les APSA elles-mêmes ne font-elles pas l'objet d'approches fondamentales (anthropologie...)?

Malgré tout, les expériences des cursus de Lyon et Montpellier qui ont été présentées montrent qu'il est possible de faire des choix qui préservent (encore !) certaines valeurs.

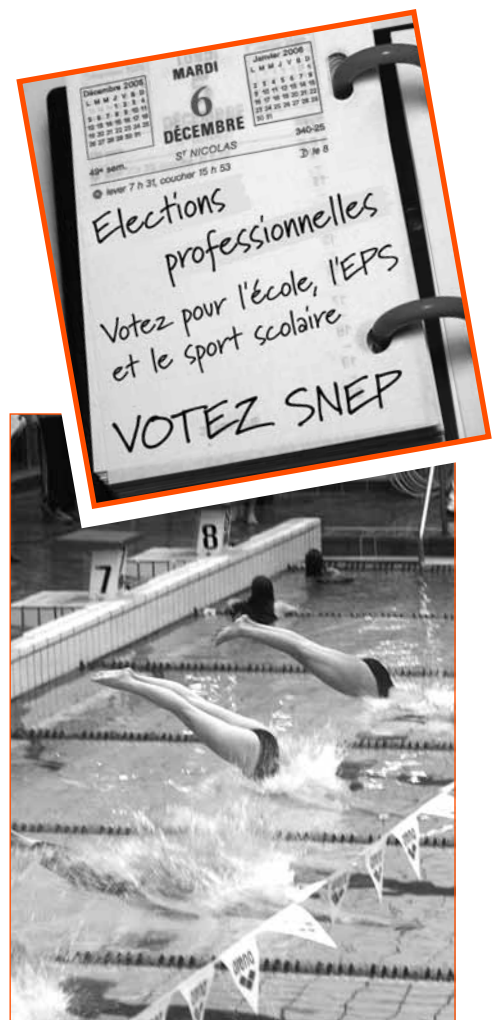
Enfin la dernière séquence a peut-être été la plus significative des problèmes posés par ce séminaire. Elle a en quelque sorte révélé l'état du dialogue (du non dialogue ?) actuel entre les STAPS et l'EPS, ainsi que l'état du rapport forcément complexe, mais toujours simplifié, entre le « scientifique » et le « professionnel ». Elle a montré encore l'incapacité ou la difficulté relative et persistante à penser la relation entre l'action et la réflexion au-delà du cadre insatisfaisant du rapport théorie/pratique, à intégrer le travail réel des professionnels dans les problématiques de formation, comme objet scientifique et technique.

Les débats à propos des concours (en particulier celui sur la seule agrégation externe) sont significatifs de cette situation. Trop souvent pensés, comme coupés des diplômes universitaires qui les précèdent et de leurs nécessaires contributions aux compétences attendues (tant dans le domaine pré professionnel que technique et scientifique), coupés encore de la formation professionnelle qui les suit (PLC2, formation néo-titulaire et formation continue), les concours ne peuvent être la réponse unique aux questions de qualification des enseignants. Même si historiquement ils ont en EPS d'une certaine manière une fonction professionnalisante et structurante : cela nous est reconnu par les

autres disciplines. Si les concours sont des phases initiatiques productrices de liens « communautaires », d'incontournables normes disciplinaires, pédagogiques et scolaires, ils doivent aussi donc être des périodes nécessaires de problématisation des connaissances scientifiques et pratiques, de mise en cohérence de tous les types de savoirs, de mise en perspective sociale de la formation. Ils doivent donc être de fait des moments privilégiés d'effervescence intellectuelle, de développement de l'esprit critique. Cette vision dynamique et progressive, scientifique et professionnelle, inscrite dans la durée, de la formation des enseignants d'EPS était peu présente à Ker Lan. De ce point de vue, "l'intervention", non comme science définie a priori, mais comme activité scientifique et technique pluridisciplinaire de formation doit continuer à faire la preuve qu'elle est un recours salutaire pour les STAPS.

Au total donc de bonnes questions, et, tout en reconnaissant l'intérêt fondamental de ce type d'initiative, un traitement un peu frustrant. Pour ne pas alourdir la critique, le « genre » de ces journées était un peu hybride : pas vraiment des communications scientifiques, pas vraiment un séminaire de travail, pas vraiment un échange d'expérience. Cela n'a pas dû faciliter la tâche des intervenants. Une note optimiste pour conclure. Le thème de l'intervention semble redevenir un thème porteur dans les STAPS. Nous ne pouvons que nous en féliciter et appeler de nos vœux un devoir de suite...

Christian COUTURIER



ENS CACHAN (SUITE) SECONDE TRAHISON DES «CLERCS» ?

Dès 1982, lorsqu'il s'est agi d'achever l'intégration universitaire des « STAPS », un double choix politique a été fait par le cabinet du Ministre de l'époque : n'habiller que des maîtrises professionnelles et paradoxalement constituer le corps des enseignants chercheurs en s'appuyant sur des enseignants d'EPS qui s'étaient individuellement lancés dans des études universitaires en sciences humaines ou en sciences de la vie. Cela s'est accompagné d'un refus catégorique de s'appuyer sur les enseignants d'EPS qui avaient construit les UEREPS. La liste est longue de ces collègues, pédagogues, techniciens, formateurs de renommée nationale et souvent internationale qui avaient conçu et porté à bout de bras la première phase de l'intégration universitaire et à qui on a fermé la grande porte de l'université, celle de la recherche. Au nom de l'académisme déjà, on a refusé de reconnaître le formidable patrimoine pratique, technique et théorique que ces collègues avaient produit. On n'a rien fait pour aider à la formalisation de ces savoirs, on a même empêché que certains de ces collègues puissent à l'époque présenter

des thèses sur travaux (la VAE de l'époque). Que dire encore de ceux qui ont accepté de passer sous les Fourches Caudines des paradigmes scientifiques constitués, ont obtenu leur thèse, parfois perdu leur âme... sans pour autant être recrutés comme enseignants chercheurs ! C'était l'époque où les premiers enseignants chercheurs en sciences humaines, ou en sciences de la vie nommés en STAPS (cela avait certains avantages) théorisaient « qu'il n'y aurait de recherche en STAPS qu'en s'émancipant de l'EPS », elle-même réduite à une pratique déductible des sciences d'appui. C'est ainsi que sont nées les « facultés des sciences du sport » qui, demain dans le cadre du LMD, seront dénommées facultés « des sciences de la motricité » où même facultés « des sciences du mouvement » humain. Ceux qui dans la communauté « STAPS », minoritaires, ressentaient le besoin d'établir des ponts entre le passé, l'EPS, les STAPS et l'avenir du cursus, qu'ils aient choisi les voies de la didactique, de la technologie ou de l'intervention ont été victimes d'ostracisme, quand ce n'est pas de pratiques administratives douteuses au nom de la

science, ou plutôt de la non scientificité de leurs travaux. Certains sont devenus maîtres de conférences ou professeurs d'université en sciences de l'éducation, quelques uns en STAPS quand même. La rencontre de Ker Lan a ceci d'extraordinaire qu'elle nous a permis, en une seule journée, de voir défiler en accéléré presque 30 ans d'histoire des STAPS. C'est le mérite de cette journée d'avoir autorisé cela et un peu plus en permettant pour une fois un débat public, mais limité, sur ce sujet, en réunissant des sensibilités différentes allant de l'académisme « SAPSIEN » aux tenants de « l'intervention ». Ce souci du dialogue est nouveau, est-il, pour autant, sincère ?

Durant cette journée, on aura quand même assisté à une interpellation des deux représentants de l'option « intervention » sur la « scientificité » de leurs travaux. C'est un professeur d'université en STAPS qui s'est inquiété de savoir si ces collègues, professeurs d'université eux-mêmes, avaient bien une légitimité scientifique et pouvaient justifier le statut qui est le leur.

Christian Couturier dans le compte rendu de cette journée a déjà évoqué cette posture récurrente chez bon nombre d'enseignants chercheurs en STAPS. La non scientificité est, comme l'idéologie, toujours celle des autres. Selon quels critères, quels paradigmes ? Ainsi, il n'y aurait, comme un collègue présent dans la salle l'a évoqué, qu'une seule pratique scientifique de référence... la méthode expérimentale.

Ce n'est pas l'intervention de Jean Bertsch qui a apporté un peu de relativité à cette position majoritaire dans la communauté STAPS.

Partant d'une interrogation légitime sur la formation scientifique (quelle formation scientifique ?) des lauréats de l'agrégation externe, question qu'on aurait pu élargir aux lauréats du CAPEPS (ce problème ne semble pas toutefois préoccuper l'université), Jean Bertsch a omis de s'interroger sur le niveau actuel technique et culturel de ces mêmes lauréats. C'est très significatif de l'implicite du propos

Il l'a fait en se dispensant d'interroger les diplômés STAPS : les diplômés STAPS ont-ils aujourd'hui le niveau scientifique qu'on serait en droit d'attendre d'eux ?

Comme pour les lauréats des concours externes, il a omis, par ailleurs, de s'interroger sur le niveau technique de ces étudiants, sur la question de leur niveau culturel dans le domaine des APSA : Sont-ils cultivés comme on le dit d'un étudiant en sciences, en musicologie, en philosophie, dans leur domaine respectif ?

En fait, Jean Bertsch (au nom de la conférence des directeurs ?) propose pour la «qualité» de la science une nouvelle agrégation externe d'EPS sans EPS, une sorte d'agrégation en «motricité humaine», voire en «sciences du mouvement humain» qui n'aurait plus comme perspective l'enseignement de l'EPS, mais l'encadrement, des nouveaux premiers cycles universitaires STAPS ou ceux qui les remplaceront. Cette chronique de la mort annoncée de l'agrégation d'EPS s'inscrit, il est vrai, dans l'évolution des écoles normales supérieures. Elle porte aussi la mort annoncée des STAPS déjà programmée dans la réforme LMD au nom de la scientificité des cursus. La proposition de Bertsch s'inscrit dans les logiques dominantes qu'on connaît bien en

STAPS. Elle est une réponse claire aux thèses de ceux qui proposent «l'intervention» comme moyen de dépassement de la crise des STAPS, permettant de répondre aux enjeux de qualification de tous les métiers qui font de l'appropriation des APSA des modes d'éducation ou de rééducation. C'est une fin de non-recevoir

La rencontre de Ker Lan peut de ce point de vue s'interpréter comme le baiser qui tue... Tant «l'intervention» que l'EPS.

Une nouvelle fois c'est l'ambition interdisciplinaire constitutive des STAPS en 1975 qui est récusée au nom de la Science. C'est le croisement entre les sciences et les techniques, la technologie comme identité possible pour des STAPS rénovées qui sont contestés. C'est la culture physique, la culture sportive, la culture artistique corporelle qui sont implicitement exclues du nouveau champ de formation et de recherche qui semble se dessiner.



On comprend mieux, dès lors, les refus successifs de la noosphère universitaires «Sapsienne» de faire des APSA, de leurs pratiques, des objets de connaissances scientifiques et critiques. On réalise a posteriori à quel point le refus, en 96 (réforme Bayrou, puis lors des tables rondes STAPS décidées par Allègre et Lang à la demande du SNEP), d'introduire l'approche anthropologique et épistémologique des APSA, sous la pression du CNU, avait un sens prémonitoire.

On saisit bien aussi pourquoi le «T» des STAPS a été à ce point fragilisé sous le regard bienveillant d'une administration d'abord soucieuse de gérer «l'engouement» pour les

STAPS au coût le plus bas (installations sportives, enseignement en petits groupes).

Cette responsabilité là est au moins pour nous bien établie. Pour être exhaustif de ce point de vue, il faudrait vérifier que l'EPS, elle-même, n'a pas joué un rôle dans cette situation. Que penser de la référence à la «motricité», voire au «mouvement», devenus le contenu implicite de l'EPS au lieu et place des APSA (même si les diplômés universitaires doivent développer des connaissances scientifiques sur la motricité, sur le mouvement humain) Que dire des épreuves d'admissibilité des concours externes qui ne font qu'une place anecdotique aux connaissances «scientifiques» propres aux APSA. Que penser par exemple du refus d'introduire aussi dans les concours des références fortes à l'approche anthropo-technique et épistémologique des APSA ?

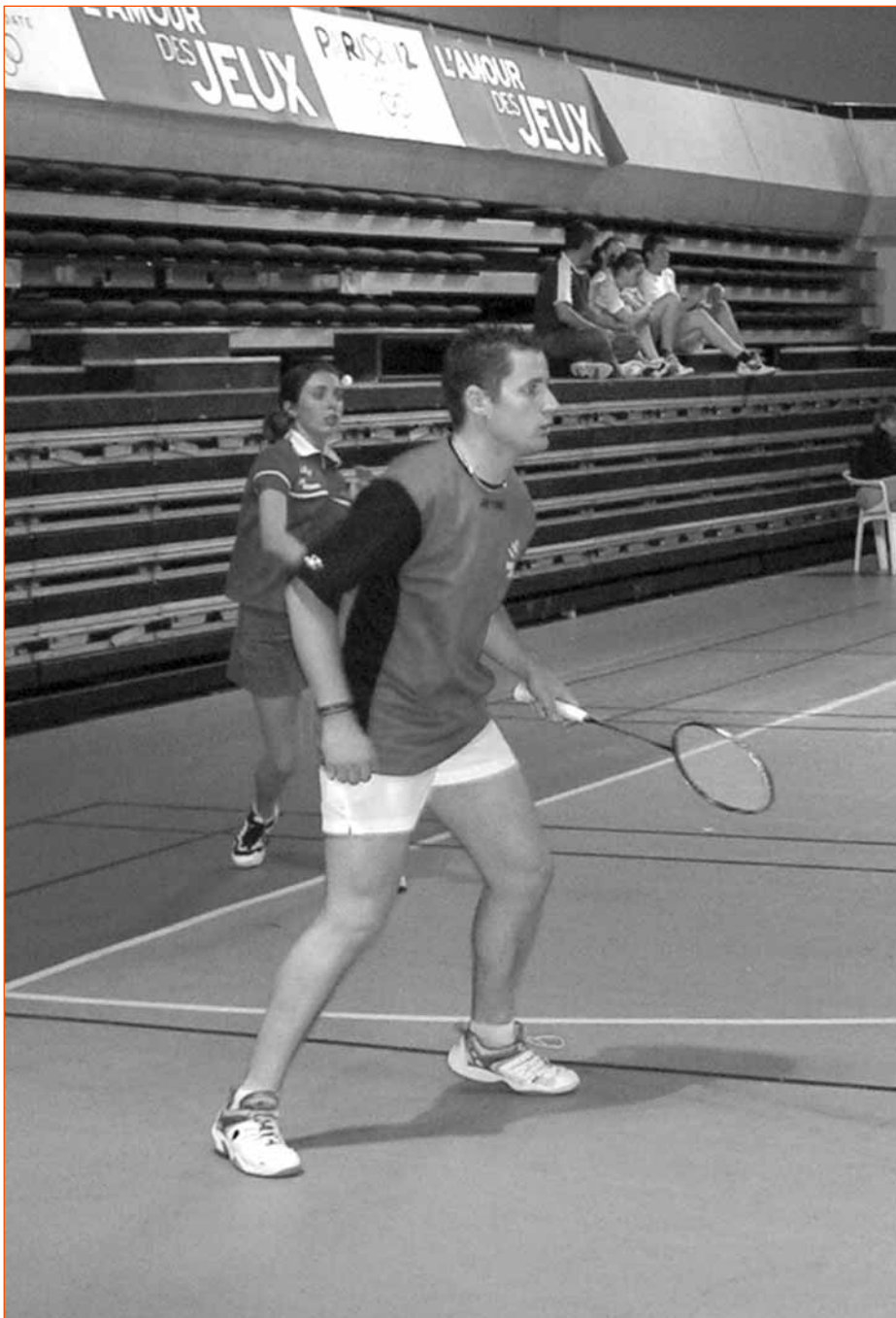
L'ouverture d'une section EPS à l'ENS de Cachan devait permettre la constitution du vivier d'une formation pour et par la recherche en EPS ou sur l'intervention dans le domaine des APSA. Elle a constitué un espoir d'alternative aux dérives actuelles des STAPS. Une OPA est tentée aujourd'hui pour ramener l'ENS Cachan EPS dans le giron des STAPS, cela se fait en s'appuyant, il est vrai, sur le rôle nouveau des ENS (coupure avec l'enseignement).

Le SNEP a d'ores et déjà porté la question devant le Ministre de l'Education Nationale. Il demande qu'on remette à plat la maquette de formation de l'ENS. Des contacts sont pris avec l'ENS elle-même.

C'est le lieu ultime où l'on peut expérimenter enfin une mise en synergie et en cohérence effectives des connaissances théoriques et pratiques, articuler les savoirs en sciences de la vie, en sciences humaines avec des savoirs scientifiques et techniques relatifs aux APSA pour viser des savoirs d'action rationnels dans les domaines de l'éducation physique et des APSA.

L'éducation physique ne peut se laisser déposer une seconde fois.

Alain BECKER



L'INTÉGRATION DES IUFM DANS L'UNIVERSITÉ

Début juillet, le Ministre nouvellement nommé confirmait l'objectif d'intégration des IUFM dans l'université à échéance de 2008 et affirmait vouloir le faire en concertation (CPU, CDIUFM, Direction de l'enseignement sup, Direction de l'enseignement scolaire).

Du côté de la FSU, les syndicats concernés ont fait connaître leurs exigences pour le processus d'intégration : décret, cadrage national,

appel à candidatures pour les universités, examen en CNESER des projets, constitution de commissions de pilotages dans les académies, préservation intégrale du potentiel humain et matériel des actuels IUFM, amélioration de la représentativité des instances et du fonctionnement démocratique tant pour les IUFM que pour les universités.

A cette rentrée où en sommes nous ?
Le SNEP a rencontré Nembrini conseiller

après du G de Robien, fin septembre, le dossier n'a pas avancé sur 2 points déterminants : le décret et le cahier des charges.

Le décret :

Pour le moment, la CPU n'en veut pas. Pour nous il est indispensable pour préciser l'organisation administrative et les compétences des IUFM : missions, composition et modalités d'élection du conseil d'orientation pédagogique et scientifique des IUFM, articulation de ce conseil et du CA des universités ; compétences du Directeur et nature des postes de responsabilité administrative, détermination des commissions de recrutement des enseignants-chercheurs, les dispositions financières assurant les moyens de la gestion scientifique et pédagogique des IUFM.

L'enjeu de ce décret est : soit l'absorption-dilution des IUFM dans l'université, soit l'affirmation de leur identité.

Le cahier des charges de la formation :

Il doit traiter de l'architecture de la formation (de pré-professionnalisation à l'entrée dans le métier). Il doit préciser en particulier la durée et nature du stage en responsabilité en 2^e année et intégrer une réflexion sur les contenus des concours. Le risque de coupure entre la préparation au concours d'un côté et l'année d'expérience sur le terrain (sous forme de compagnonnage) n'est pas écarté, tout comme celui de considérer les concours comme des moyens de sélection et non comme une étape structurante du cursus de formation. La «mâtérisation» des étudiants et stagiaires sera conditionnée par la qualité de l'ensemble du processus de formation.

Le travail sur le cahier des charges n'est pas officiellement commencé. Il est pourtant annoncé qu'il devrait être terminé en mars 2006. Il sera ensuite soumis au Haut Comité de l'Éducation qui lui...n'est pas encore totalement constitué.

Dans ce moment charnière de l'avenir de la formation des maîtres, les enseignants d'EPS des IUFM et UFRSTAPS doivent s'appuyer sur leur «patrimoine» pour le mettre en avant et le conforter pour éviter toute fragilisation. La formation des profs d'EPS est souvent citée par les différents responsables des ministères mais n'a jamais été reprise pour d'autres disciplines jusqu'à présent. Nous ne prétendons pas constituer un exemple à reproduire mais nous pouvons, à partir de notre expérience, nourrir des débats et faire des propositions au moment où la formation des maîtres devrait devenir une préoccupation majeure des universités. Au plan national le SNEP contribuera, en s'appuyant sur la spécificité historique des formations en EPS, à l'élaboration du cahier des charges.

Claire PONTAIS

LMD, petit rappel : Licence, Master, Doctorat. C'est la nouvelle structuration des formations et qualifications universitaires, calée sur un modèle européen sur un calendrier réferé à Bac + 3 ans, 5 ans ou 8 ans. Parmi les motivations, une volonté d'harmonisation européenne facilitant la mobilité, la lisibilité et l'adaptabilité des formations et des diplômés.

Caractéristiques principales : une organisation en semestres autonomes et une validation sous forme d'Unités d'Enseignement « rémunérées » sous forme de Crédits (ECTS). La licence est obtenue avec 180 crédits (30 par semestre) et le master avec 120 crédits. Parmi les UE de chaque semestre doivent figurer des UE libres à hauteur de 5% minimum du total, et jusqu'à 10% (disposition réglementaire).

Nous ne reviendrons pas ici sur les détails et les péripéties de la mise en place. Retenons simplement une opposition initiale des enseignants en particulier en raison de l'absence de concertation préalable à la prise des décrets ainsi qu'à l'absence de cadrage national (bientôt suivi par un autoritarisme contradictoire au cours de la campagne d'habilitations) conduisant à une perte d'homogénéité et d'équité sur le territoire national.

A l'occasion de la mise en place du LMD, les pratiques sportives encadrées par les SUAPS pouvaient assez naturellement s'inscrire dans le champ des formations des UE libres (voire même optionnelles). Dans la plupart des cas, les services se sont appuyés sur une histoire (parfois longue de plusieurs années) d'intégration des APS dans les cursus sous forme d'Unités de Valeur ou de points de bonification.

L'ouverture créée par le LMD est un atout majeur pour les SUAPS. C'est un moyen, très formaliste, de faire reconnaître la pertinence des savoirs corporels dans les cursus de formation supérieure. La présence des SUAPS dans les universités (depuis 1960, puis réaffirmés par la loi de 1984 sur l'enseignement sup) était déjà une reconnaissance en soit ; mais la valeur formatrice des pratiques des APS n'était pas implicitement admise. L'habilitation d'UE libres Sports (ou APS) par les établissements consacre cette reconnaissance. Et au delà, l'enjeu est important : validées ou non les APS participent à la formation des étudiants au même titre que l'EPS participe à l'Education dans les collèges et les Lycées. Les UE sports sont un excellent levier pour faire valoir cette réalité.

Les SUAPS doivent s'appuyer sur cette ouverture pour renforcer leur place dans les universités.

Cependant des obstacles noircissent le tableau. Les alliés et les adversaires ne sont pas exactement ceux que l'on attendait. Les enseignants des disciplines scientifiques traditionnelles et les responsables politiques des établissements sont plutôt favorables, voire demandeurs. Les plus grandes réticences se situent – presque paradoxalement- du côté des STAPS. De façon schématique (donc très simplifiée) les STAPS (Conférence des Directeurs) contestent aux SUAPS la qualification à faire de la formation, réduisant leur champ d'intervention au loisir et à la compétition. L'opposition n'est pas frontale mais réelle et se traduit par une volonté de tutelle sur les contenus.

Et pourtant en matière de pratiques sportives, qu'il s'agisse des UFR ou des SUAPS ce sont les mêmes enseignants qui interviennent (PRAG ou PRCE EPS); souvent c'est le même collègue qui professe dans les deux structures. Il n'est pas imaginable que les contenus enseignés par un même prof puissent être formateurs d'un côté et pas de l'autre. Le plus étonnant est que dans certains cas, les cursus STAPS - qui ont aussi des UE libres - autori-

tégration des enseignements délivrés par les SUAPS n'est pas homogène.

La diversité recouvre plusieurs caractéristiques.

La démarche d'abord : soit ce sont les SUAPS qui ont fait des offres de service soit ce sont les établissements eux-mêmes qui ont sollicité les services. Pour expliquer ce second cas



sent des UE sports offertes par les SUAPS ! Certes les arbitrages par les Conseils d'établissement se soucient assez peu de ces divergences d'appréciation mais il conviendrait que pour des raisons évidentes d'affichage et d'homogénéité, les «frères ennemis» trouvent un terrain d'entente.

Au plan national, l'entrée dans le LMD des universités s'est échelonnée dans le temps en quatre vagues, la dernière étant cette année 2005-2006. Renforcée par le relatif degré d'autonomie des établissements, l'in-

il faut admettre que les effectifs pouvant être pris en charge par les SUAPS ne sont pas négligeables; et pour un établissement non préparé c'est une façon trivialement arithmétique de satisfaire à des obligations réglementaires.

Les modalités ensuite : cours mixtes ou spécifiques (mixité avec des pratiquants dits en loisir pour simplifier), UEL sport unique dans un cursus licence ou récurrente à chaque semestre, organisation en niveaux hiérarchisés ou non, valeur en point variable pour une même UE sport (parfois même au sein d'un

même établissement), cumul des points ECTS à limite variable (de 3 à 18 pour l'ensemble du cursus licence), extension ou non au cursus Master, contenus théoriques ou non, évaluation différenciée, volume horaire en «présentiel» très variable. La liste pourrait s'allonger en entrant dans les détails.

Pour l'instant, décrire précisément ce qu'est le standard d'une UE libre sport relève de la gageure. Le GNDS (groupe National des Directeurs de S(I)UAPS) s'est engagé dans une démarche d'homogénéisation des offres SUAPS, au moins sur les fondamentaux : contenus (sportifs, scientifiques et citoyens), les évaluations, les modalités de prise en compte. Cette démarche des SUAPS, est une sorte d'exclusivité. Dans les autres secteurs disciplinaires il semble qu'il n'existe pas (ou peu) d'échanges d'un établissement à l'autre. Si les SUAPS ne contestent pas le concept de concurrence ils sont bien placés pour savoir que l'adversaire est d'abord un partenaire de pratique...

Quant aux moyens, la situation n'est pas plus homogène. Dans certains cas et sous réserve d'une quantification précise des



heures d'enseignement dédiées aux UE libres (difficile dans les cas de cours mixtes par exemple), les établissements «payent» les SUAPS sous forme d'affectation de crédit d'heures complémentaires. A l'opposé, les services prennent sur leurs moyens généraux sans contrepartie pour organiser les enseignements des UE libres. Avec des situations intermédiaires de dotations négociées. Là encore, pas de règle nationale. Il n'y a que des négociations de gré à gré entre les SUAPS et leur tutelle directe c'est à dire l'équipe présidentielle et le CA de l'établissement.

Cette diversité et cette autonomie, certes riche d'innovations potentielles, demeure un handicap en terme de lisibilité. Ne pouvant s'appuyer sur aucune règle nationale explicite, les «offres de formation» des SUAPS restent précaires et ne peuvent faire appel à aucun texte pour revendiquer la mise à disposition de moyens correspondants. Il ne s'agit là que d'une application aux SUAPS d'une tendance générale...

Au-delà de la question des moyens qui reste patente, et malgré des perspectives positives, le LMD a aussi installé tout un cortège de difficultés qui ne sont pas que formelles.

La première - préexistante au LMD mais considérablement renforcée par cette nouvelle organisation - est la semestrialisation. Et quand on sait qu'un semestre universitaire comporte au mieux 13 ou 14 semaines on mesure vite ce que cela implique : alors que notre objet (les APS) prend toute sa valeur dans la durée, le LMD structure l'année en cycles de quelques semaines. Renforcé par une forte tendance de la part des étudiants à rechercher la rentabilisation immédiate et exclusive cela se traduit par un morcellement des pratiques quand cela ne va pas jusqu'à la segmentation dans le temps de la pratique sportive en général. Paradoxal quand on affirme dans les objectifs fondamentaux la construction d'un habitus corporel !

Plus encore : la citoyenneté et les rapports sociaux médiatisés par les APS souffrent du même mal. Les moments institutionnels communs disparaissent, les disponibilités sont dispersées et sans recouvrement. C'est particulièrement flagrant au niveau des sports collectifs où la constitution de groupes relativement stables et pérennes devient difficile. L'effondrement de ce secteur au sein de la FFSU en est une illustration (mais il faut se garder d'en faire la seule causalité).

Le LMD est décrit et voulu comme un «parcours individuel» constitué par l'étudiant à partir d'un présumé projet personnel. L'«offre» s'organise dans ce sens : la formation est faite de blocs plus ou moins dissociés les uns des autres. Pour l'étudiant s'il y a sans doute perte de cohérence scientifique, il y a, à coup sûr, perte de cohérence quant à la gestion de son temps personnel ; les changements permanents de l'organisation des journées, des semaines et de l'année en général conduisent à l'abandon des projets durables à court et moyen terme. Cette approche individualisante et cette fragmentation du temps conduisent inévitablement à une diminution des rapports sociaux. C'est particulièrement destructeur pour toute démarche citoyenne et ou sociale. Que l'on ne s'étonne pas si l'individualisme tant décrié à juste titre

par ailleurs, s'en trouve renforcé : il devient le modèle et le passage obligé de toute démarche de formation universitaire.

Quant à l'institution qui pourrait être le garant d'un certain contrôle dans ce domaine, elle s'engouffre elle-même dans cette voie ! Le renforcement des pouvoirs des équipes présidentielles et des présidents, la quête de l'autonomie à tout prix (allant jusqu'à la recherche de moyens extérieurs), la recherche béate de la concurrence entre établissements, ne sont rien d'autres que l'affichage de cette tendance à un communautarisme universitaire dont on devine bien qu'il sonnera le glas de l'unité nationale.

Sur le terrain enfin, puisque c'est là au bout du compte que l'on se retrouve, on constate aussi des perturbations. La complexité de l'offre, la diversité des utilisations institutionnelles, la formalisation des évaluations sont terriblement chronophages : sur des cycles de 13 semaines 1/3 du temps est consacré à la gestion, l'information ou l'évaluation. Cela laisse peu de temps pour faire de la formation qui, on l'a vu, reste l'objectif principal.

Les SUAPS, comme la plupart des composantes scientifiques des établissements français se sont engagés (tête baissée ?...) très loin dans la mise en place d'un dispositif qui comporte des dangers. Les personnels enseignants ont été très partagés quant à l'attitude à tenir. Fallait-il dénoncer, ne pas s'engager et du même coup ne pas participer au grand brassage d'idée que cela a généré ? Fallait-il dénoncer mais faire quand même en essayant d'infléchir les tendances ?

Avec le LMD et les UE sports, les SUAPS ont un formidable moyen de renforcer la présence des APS dans les universités. Ils doivent cependant veiller à ne pas négliger leur mission traditionnelle qui est de permettre à tous les étudiants (et pas seulement aux UEL) de disposer des moyens d'une pratique sportive au sein des établissements. Un des enjeux est de faire en sorte que la seule différence d'appréciation - en matière de formation notamment - ne se situe qu'au niveau de la valorisation qualifiante. C'est dans cet esprit que le GNDS parle de formation personnelle et de formation qualifiante. Encore faudra-t-il que cette formation veuille à être cohérente et à la hauteur des besoins. Pas plus ni moins que dans les autres domaines elle n'est neutre et dégagée de responsabilité. Ses contenus et ses conditions de mise en place peuvent tout aussi bien cautionner ou combattre les tendances environnantes.

Les choix de chacun sont respectables mais eux non plus ne sont pas neutres.

Michel BONTÉ
SUAPS de Poitiers – Septembre 2005

Diplômes STAPS ou MJSVA : comment s'y retrouver ?

Depuis la création de la filière STAPS en 1980, les qualifications professionnelles dans le domaine du sport ne sont plus l'exclusivité du ministère chargé des sports. Ce partage de compétences est souvent perçu comme flou, sachant que par période, les deux ministères (enseignement supérieur et recherche d'un côté et jeunesse, sports et vie associative de l'autre) rivalisent plutôt que coopèrent. Les spécialistes-pragmatiques s'opposent régulièrement contre les généralistes-théoriciens.

Des passerelles existent entre les deux systèmes. Ce sont des dispositions prenant la forme d'une dispense, ou la reconnaissance d'une prérogative. Les équivalences concernant soit les qualifications étrangères soit les anciens diplômes français.

Exemples de dispense :

DEUG, DEUST STAPS vers la formation commune du BEES 1er degré, et la licence STAPS vers la formation commune du BEES 2ème degré (arrêté du 16/11/98). Les titulaires d'une licence STAPS mention entraînement sportif obtiennent de droit les groupes d'épreuves A (technique) et B (pédagogique) du BEES 1er degré correspondant au support sportif intégré dans le cursus de la licence (arrêté du 27/7/99). Dans le sens MJSVA vers Université, les passerelles sont moins évidentes. Les titulaires du BEES 2ème degré peuvent se présenter au concours du CAPEPS ouvert aux licenciés en STAPS.

Exemples de prérogatives :

Les titulaires du DEUG ou du DEUST STAPS bénéficient des prérogatives du BEESAPT. La stabilité réside dans le fait qu'un BEESAPT peut exercer les fonctions de direction, pas le titulaire du DEUG, DEUST STAPS. Les titulaires du CAPEPS comme du professorat de sport peuvent exercer les fonctions dévolues au BAFD. Pour être complet sur ce sujet, le DEUG STAPS permet seulement d'être animateur en CVL comme le titulaire du BAFA (arrêté du 21/3/03).

Les prérogatives des diplômes STAPS :

Le DEUG, le DEUST STAPS permettent d'encadrer les APS (sauf celles mentionnées en (1) : voir fin d'article) dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

Selon les mentions des licences STAPS, les prérogatives diffèrent :

- mention «éducation motricité» ou l'attestation de qualification et d'aptitude (AQA) correspondante : prérogatives d'enseignement des

APS (à l'exclusion de celles mentionnées en (2) : voir fin d'article) pour des publics enfants et adolescents en milieu scolaire et péri-scolaire.

- licence ou maîtrise STAPS mention «activités physiques adaptées» ou l'AQA correspondante : prérogatives d'encadrement des APS (sauf celles mentionnées en (2)) auprès des personnes handicapées, dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement d'une discipline sportive.

- mention «entraînement sportif» ou l'AQA correspondante : prérogatives du BEES 1er degré dans l'option correspondante à la discipline intégrée au cursus universitaire (à l'exception de celles mentionnées en (2)) et sous réserve de disposer de l'attestation de la satisfaction au pré-requis du BEES : exemple : pour une AQA Judo : être en possession du grade de 2ème dan.

- maîtrise STAPS mention «entraînement sportif et performance motrice» : prérogatives de préparation physique des athlètes et joueurs engagés dans des compétitions organisées par les fédérations délégataires.

D'autres DEUST et licences professionnelles en STAPS complexifient ce système : les prérogatives varient selon l'université qui délivre le diplôme. Pour en savoir plus consulter le site du MJSVA, rubrique réglementation des diplômes.

La rénovation des diplômes du MJSVA, en créant les spécialités du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), complique et obscurcit le sujet. Des passerelles ont été installées entre les BEES (et BEATEP) et les BPJEPS, rien n'est prévu pour les diplômes STAPS. Les titulaires de la formation commune du BEES 1er degré obtiennent de droit les unités capitalisables 1, 2 et 3 du BPJEPS (arrêté du 6/5/04). Aucune passerelle n'existe encore entre le DEUG STAPS (donnant pourtant la formation commune) et le BPJEPS. Même constat pour le BPJEPS spécialité activités physiques pour tous : le titulaire du BEESAPT obtient de droit la validation des dix unités capitalisables de la spécialité «activités physiques pour tous» du BPJEPS, mais le titulaire du DEUG ou du DEUST STAPS (qui a les prérogatives du BEESAPT) n'obtient rien dans le cadre du BPJEPS-APT.

La nouvelle configuration des cursus universitaires en licence-master-doctorat (LMD) obscurcit le tout. En effet, les universités qui ont fait le choix du LMD ne délivrent plus de DEUG ou DEUST STAPS. Conséquence directe : les étudiants n'ont plus

d'équivalence à la formation commune du BEES 1er degré. Aucune décision n'est encore arrêtée concernant une éventuelle équivalence entre la deuxième année du cursus de licence STAPS et la formation commune du BEES 1er degré et en filigrane les UC 1, 2 et 3 du BPJEPS. En revanche, la licence STAPS de la nouvelle organisation LMD accorde le bénéfice de la formation commune du BEES 2ème degré. On serait tenté de penser que le titulaire de la licence STAPS d'aujourd'hui peut se voir accorder l'équivalence de la formation commune du BEES 1er degré dans la mesure où il bénéficie déjà de la formation commune du BEES 2ème degré, et que classiquement il a auparavant obtenu les deux premières années de sa licence. Néanmoins, en l'absence de texte officiel, on constate que la rénovation des diplômes et des cursus ne rime pas avec l'amélioration et l'augmentation des passerelles ou des équivalences.

Par contre, des allègements de formation sur la base de compétences acquises dans un autre système peuvent être demandées.

Exemple : puisque rien n'est encore prévu entre l'obtention de la deuxième année de licence STAPS et la formation commune du BEES 1er degré ou les 3 premières unités capitalisables du BPJEPS, l'étudiant concerné doit demander la prise en compte de ses 2 années de formation. Il s'agit d'un positionnement individualisé des stagiaires ou étudiants en fonction de leurs connaissances et compétences, à ne pas confondre avec la validation des acquis de l'expérience (VAE). En effet, la VAE ne prend en compte que les expériences issues d'une activité professionnelle ou bénévole, en relation avec le diplôme demandé, exercée pendant au moins 36 mois et 2400 heures. La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle, inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) notamment les diplômes STAPS et ceux du MJSVA, et de poursuivre ou d'achever une formation dans un autre système.

(1) : arrêté du 4/5/95 : activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de sports de montagne, du ski, de l'escalade ou l'alpinisme ; activités aquatiques ou subaquatiques ; activités nautiques avec embarcation ; sports aériens ; sports mécaniques ; activités de tir à l'arc ou de tir avec arme à feu ; spéléologie ; vélo tout terrain sur terrain accidenté ; sports équestres ; sports de combat ; hockey sur glace ; musculation avec emploi de charges, haltérophilie.

(2) : annexe du décret du 21/9/89 : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie.

Anthony DESBOIS
CTR FSGT, DRDJS PACA

Faire respecter nos métiers, les revaloriser, PRÉSERVER LES DROITS DE CHACUN.

Une politique de diminution du nombre de fonctionnaires nous est actuellement imposée menaçant sérieusement le renouvellement de la profession. Parallèlement cette même politique multiplie les attaques contre les enseignants et adresse ainsi des signaux dissuasifs en direction des étudiants.

Nos carrières, la reconnaissance de nos qualifications, nos rémunérations, sont des cibles particulièrement exposées : la Nouvelle Gestion des Personnels s'appuie sur l'individualisation des carrières, l'évaluation du mérite, la mise en concurrence des collègues entre eux, la culture de résultats, l'autonomie des hiérarchies locales, l'alourdissement de la charge de travail et... les économies budgétaires.

Exemple : accéder à Hors classe ? un droit légitime pour tous ?

L'indice terminal des grilles indiciaires Hors Classe est l'indice qui permettait jusqu'en 2004 à tout professeur d'EPS ou Agrégé au 11^e échelon de finir sa carrière sur une dernière perspective d'avancement et de partir à la retraite avec les retombées correspondantes. Nous avons formulé de vives critiques sur les modalités 2005 qui remettaient en cause cet espoir légitime. En effet, l'arbitraire instauré par le Ministère a été mis en oeuvre par les autorités locales, il a généré l'attribution de bonifications rectorales opaques, injustes, inégales. (Au fait ? En avez vous été informé(e) personnellement ?). Le résultat est un bouleversement des tableaux de promotions par rapport aux années antérieures, l'exclusion de collègues, qui n'ont pourtant pas particulièrement démérité, (au sens que l'administration donne à ce mot), l'élimination définitive pour certains, le rajeunissement des promus, la naissance d'une file d'attente (voire embouteillage) pour les années à venir. Voir infos complémentaires sur le site du SNEP : www.snepsu.net rubrique corpo.



Le ralentissement pourrait s'accroître d'année en année et aboutir au blocage de la Hors Classe : ce scénario est absolument inacceptable ! Le SNEP demande le retour à un barème commun basé sur des critères transparents et objectifs, s'appuyant sur l'ancienneté de carrière, pour garantir à chacun l'évolution dans une carrière dont l'amplitude est complète. L'accès à la Hors Classe pour tous doit rester l'étape ultime des carrières d'enseignants et traduire la reconnaissance de notre qualification professionnelle.

C'est l'enjeu des prochaines circulaires de novembre et des prochaines promotions 2006.

Martine SOREAU
Bernard CHARLIER
corpo@snepsu.net

En renforçant la représentativité des candidats du SNEP, aux élections professionnelles du 6 décembre 2005, vous ferez entendre votre voix, votre aspiration à une meilleure prise en compte de notre profession dans une Fonction Publique de haute tenue.



CALENDRIER Gestion des personnels 2006

	Texte	Procédure	Résultats
Révision des notes 2004-2005 agrégés	BO à paraître	Contestation 2004-2005 à la DPE B8	CAPN en novembre
Mutations dans le supérieur	BO à paraître	Candidature sur postes publiés	Résultats définitifs février-mars
Réintégrations dans le second degré en changeant d'academie	BO à paraître	Saisie des demandes (via SIAM) mi-novembre-début décembre	* Inter du 15 au 23 mars 2006
Réintégrations dans le second degré		Saisie fin mars	* Intra en juin
Accès au Corps des agrégés	BO à paraître	Saisie des demandes fin novembre Traitement académique janvier-février	CAPN 25/26/27 avril 2006
Avancement d'échelon agrégés			CAPN 15/16/17 mai 2006
Avancement d'échelon P. EPS			Calendrier académique
Hors-Classe agrégés	BO à paraître	Saisie des demandes fin novembre	CAPN 27/28/29 juin 2006
Hors-Classe P. EPS	BO à paraître	Traitement académique des candidatures janvier-février	Calendrier académique

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... » (Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au SNEP, 76 rue des Rondeaux 75020 Paris

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement (joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3 chèques
 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30

66%
de la cotisation
déductibles
des impôts

A renvoyer au responsable syndicalisation de votre académie ou au : SNEP, 76, rue des Rondeaux. 75020 Paris

COTISATIONS SNEP 2005-2006

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Étants I LPS et Sport	100 €	100 €	118 €	126 €	133 €	142 €	151 €	161 €	173 €	188 €	200 €
Profes Hors Classes	151 €	170 €	183 €	195 €	211 €	225 €	237 €				
Élémentaire	111 €	121 €	128 €	134 €	143 €	152 €	160 €	173 €	186 €	200 €	210 €
Agrégés + C.T.P.S.	111 €	111 €	145 €	157 €	168 €	181 €	198 €	208 €	223 €	237 €	250 €
Agrégés Hors Classes	200 €	212 €	223 €	237 €	250 €	267 €	278 €	293 €			
AE - CE PEGC		108 €	109 €	114 €	119 €	126 €	132 €	139 €	146 €	155 €	163 €
CE - PEGC Hors Classes			151 €	162 €	186 €	200 €					
CE - PEGC Classes except.		201 €	211 €	225 €	237 €						
M.A.	86 €	101 €	115 €	123 €	130 €	136 €	142 €				

- PEGC prof EPS stagiaire - prof sport stagiaire : 100 € - PEGC agrégé(s) stagiaire : 111 €
- Régime non résident : selon déduction de la catégorie d'origine
- Congé formation : 100 €
- Vocataire : Contratuel Congé parental Responsabilité Abonnement : 80 €
- Temps partiel, CRT : selon échelon et qualité de traitement (minimum 60 €) - CRT : 80% de la cotisation actuelle.
- Abonnement Bulletin : Étudiant (pour présentation publique) : 30 € - Autre : 60 €
- Retraité(s) (s)

Montant de la pension mensuelle	Intéressé à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Montant de l'impôt de 2004	58 €	65 €	72 €	79 €	87 €	95 €	102 €	110 €	117 €	124 €

- Cotisation exemptée de DOM TOM : tarifs publics localement indiqués le supplément option.
- Changer : ajouter supplément selon catégorie (12 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 66% de la cotisation. L'attestation est délivrée pour la déclaration des revenus de l'année civile pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant cette même année civile.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2005-2006

NDM

Sexe () F M

Date de naissance (en République pour la date à jour de l'envoi)

Prénoms Nom de jeune fille Nationalité Temps partiel C.M. H.C. C.M. H.C. C.H.

Adhérent en 04/05 OUI NON (cocher la bonne case) et oui, nombre d'adhésions :

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATÉGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaire ou MA), de second degré cocher la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourer également la catégorie de fin de carrière et indiquer votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PI Cl	Étudiant	Prof FPR	Prof Sport stagiaire	Agrégé	C.T.P.S.	C.F	C.F H.C.	C.F Cl or
PEGC Prof LPS	Prof LPS I.L.C.L.	Prof Sport	Agrégé H.C.L.	A.L.	PEGC	PEGC H.C.L.	PEGC CL or	PEGC CL or
PEGC Agrégé	Elémentaire	Prof Sport H.C.L.	MA	Contractuel	Vocataire	Retraité (s) (s)		

SITUATION

Titulaire Prof FPR stagiaire Prof sport stagiaire Agrégé stagiaire Aérien Tâche Cong Parent Cong Form Autre stagiaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Lieusement (d'habitation ou de rattachement) ou service

TFR oui non

Code postal Commune (Ville) Pays Code d'habitation ou service

Adresse personnelle

Code postal Commune (Ville) Pays Téléphone portable n c.

Adresse électronique personnelle (e.mail) : (Mobile, SVP)

Pour vos communications une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT () : Adresse Abonnement ou service État civil Téléphone Adresse électronique

- Email Bulletin () : Adresse d'abonnement Adresse personnelle
- COI (FR) IF (M) (R) : Pas de mail (franc syndical) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

() cocher la bonne case

- Je souhaite ne pas recevoir le bulletin "Jeune" et être exclu de la partie des bulletins à l'adresse e-mail suivante, afin de les télécharger sur le site du SNEP (formé PDF)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et faisais à faire figurer ces informations dans des bulletins et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 28 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Nom :

Signature :